



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 152 980 \$
ET UN EMPRUNT DE 3 152 980 \$ POUR DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT
EN BOIS AU PARC LAFARGE ET DE
CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS AUX
BÂTIMENTS DANS LE PARC LAFARGE

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARIO PERRON
APPUYÉ DE: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 JANVIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 JANVIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	28 JANVIER 2019
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge, ces travaux sont estimés à 3 152 980 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 5 décembre 2018 et du 7 décembre 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 152 980 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 152 980 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

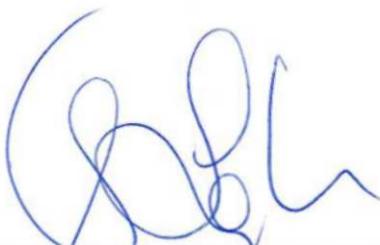
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 28 janvier 2019.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-19

ANNEXES 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSTRUCTION D'UN PONT AU PARC LAFARGE	2 210 260 \$
CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS DANS LE PARC LAFARGE	<u>942 720 \$</u>
Montant total du règlement	<u><u>3 152 980 \$</u></u>

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'UN PONT AU PARC LAFARGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de Hexaki datée du 21 novembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Construction du pont			1 634 773 \$
1.2	Imprévus	10	%	163 477 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		1 798 250 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0	%	82 700 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4.0	%	82 700 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	1.0	%	20 675 \$
2.4	Étude géotechnique et hydraulique	1.0	%	20 675 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		206 750 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		2 005 000 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			100 250 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			200 000 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-200 240 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		100 010 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		2 105 010 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			105 250 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		2 210 260 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing.
Directeur des Services techniques

Le 5 décembre 2018



ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS
AUX BÂTIMENTS DANS LE PARC LAFARGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Division du génie datée du 7 décembre 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Construction d'une voie d'accès au parc Lafarge			697 270 \$
1.2	Imprévus	10	%	69 730 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		767 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	35 270 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	35 270 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	17 640 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		88 180 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		855 180 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			42 760 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			85 300 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-85 410 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		42 650 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		897 830 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			44 890 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		942 720 \$

Préparé par :



Cheikh béthio Diop, ing.
Directeur des Services techniques

Le 7 décembre 2018

